

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents :** ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

**Etaient excusés :** ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

**Excusés ayant donné pouvoir :** AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

**Etaient absents :** ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

**Date de la convocation :** MARDI 9 JUIN 2026

**Secrétaire de séance :** GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
<b>Présents</b>	8	9	17
<b>Votants</b>	9	9	18
<b>Pouvoirs</b>	1	0	1
<b>Total de voix</b>	18	9	27
<b>Abstentions</b>	-	-	-
<b>Votes contre</b>	-	-	-
<b>Votes pour</b>	18	9	27

## D2026-53 – Lancement d'un Appel A Projet pour la Gestion de la zone réemploi de matériaux de construction de la déchèterie de Plaisance-du-Touch - Approbation

Le syndicat mixte Decoset est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », il mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction de ses déchets encombrants voués à l'incinération et / ou à l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

L'article 57 de la loi N°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a complété l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment représentent une quantité importante de déchets. La loi AGEC a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour gérer des enjeux spécifiques en matière de prévention et de tri de ces déchets = la REP des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Le cahier des charges de la REP PMCB a fixé le réemploi comme une priorité avec des objectifs à 2 % en 2024, 4% en 2027 et 5% des flux orientés en réemploi en 2028.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, Decoset lance un Appel A Projets sur la « **Gestion de la zone réemploi de matériaux de construction de la déchèterie de Plaisance-du-Touch** ».

Plus de 112 000 tonnes de déchets occasionnels sont collectées annuellement sur l'ensemble du réseau des déchèteries de Decoset. La déchèterie de Plaisance-du-Touch est la plus fréquentée du territoire. En 2025, elle a réceptionné près de 15 500 tonnes/an de déchets.

Cette installation a été choisie par Decoset pour des actions de sensibilisation des habitants sur la prévention et la gestion des déchets. Les usagers y déposent leur déchet mais apprennent aussi à comment les réduire. Des visites de la déchèterie y sont réalisées, avec un parcours pédagogique qui intègre notamment une salle pédagogique, un showroom du réemploi et un jardin 0 déchet. Afin de rendre les visites beaucoup plus instructives et pour donner suite aux résultats de tests réalisés entre 2018 et 2021 sur la récupération de matériaux de construction réemployable, Decoset a souhaité réaliser un observatoire pédagogique au-dessus d'une zone de dépôt de matériaux de construction réemployables, **correspondant à la future zone réemploi de matériaux de construction de la déchèterie, objet du présent AAP.**

La fin de travaux et la livraison de la zone de dons de matériaux de construction pour réemploi / observatoire est prévue pour juin 2026.

La zone réemploi de matériaux de construction représente une surface totale de l'ordre de 50 m<sup>2</sup>.

Sur cette zone, il s'agira de réceptionner et de stocker en vue de réemploi des matériaux de construction, tels que pavés, carrelages, tuiles, menuiseries, huisserie, sanitaires, etc. Cet espace sera aménagé et divisé en plusieurs petites zones de dépôts spécifiques en fonction de la nature des matériaux. Une signalétique et des supports d'information avec consignes seront installés pour faciliter l'orientation des usagers.

Cet AAP a pour objectif d'assurer :

- la réception des matériaux apportés par les usagers, le rangement, le tri, le stockage avant évacuation des flux réemployés, ainsi que la sensibilisation des usagers,
- l'aménagement et la mise en œuvre des moyens et équipements de réception et de stockage adaptés aux flux apportés par les usagers,
- la collecte et l'enlèvement des matériaux déposés par les usagers sur cette zone de matériaux de construction pour réemploi afin d'être orientés vers le réemploi effectif, la réparation et/ou la réutilisation.

Cet AAP permettra l'établissement d'une convention de partenariat conforme aux exigences réglementaires.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les associations et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Les entreprises à mission.

Le lancement de cet AAP est prévu mi-juin 2026 pour une remise des candidatures fin septembre 2026.

Au cours des 2 premiers mois de la convention (démarrage prévisionnel début janvier 2027) une phase test avec l'organisme porteur de projet sélectionné sera prévue notamment pour finaliser les conditions d'interventions du personnel du lauréat retenu pendant les horaires d'ouverture des déchèteries et en dehors de ces derniers.

La phase test permettra notamment d'ajuster ces modalités et dispositifs de réception en cas d'absence du personnel de l'organisme, voire le planning de présence du personnel sur site.

Les critères d'éligibilité portent notamment sur :

- La faisabilité technique avec les moyens humains et techniques envisagés à la gestion sur site (réception, sensibilisation, tri des matériaux, stockage...), pour faciliter la réception des dons des usagers, pour préserver le rangement, l'ordre, la propreté de la zone réemploi, sur les tranches horaires avec présence du personnel et en absence de personnel, pour assurer la collecte et la traçabilité,
- Les moyens supports et organisation permettant d'assurer la gestion sur site de la zone réemploi, les interventions de collecte et d'enlèvement en respectant la réglementation et la sécurité, et permettant d'optimiser l'efficacité du réemploi.
- La faisabilité économique avec la description et le dimensionnement des postes de dépenses et recettes,
- Les démarches sociale, environnementale et économique de la structure.

L'enveloppe financière globale prévue par Decoset pour l'ensemble des aides attribuées sur cet AAP est au maximum de **60 000 €/an**.

Le montant de la subvention pourra atteindre au maximum 80 % du coût global des dépenses éligibles en € du projet retenu. Ce soutien financier sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et Decoset, sur la base de la convention cadre, adossée au règlement de l'AAP.

Le montant de la subvention est revu annuellement et pourra être ajusté à la baisse en fonction de la gestion sur site de la réception, sensibilisation, tri et stockage des matériaux de la zone réemploi et des tournées de collecte réellement effectuées sur l'année.

La durée du financement ne pourra pas aller au-delà du 30/10/2028, date de fin de la convention, sauf décision expresse de non-reconduction par l'une des parties.

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1611-4,

**Vu** les statuts de Decoset,

**Vu** le Règlement de L'Appel à Projets relatif à la Gestion de la zone réemploi de matériaux de construction de la déchèterie de Plaisance-du-Touch et sa convention de partenariat annexée,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement et les différentes pièces de l'Appel à Projet « Gestion de la zone réemploi de matériaux de construction de la déchèterie de Plaisance-du-Touch,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre Decoset et le futur lauréat de cet Appel à Projet,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait à BALMA, les jour, mois et an susdit.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine


